



## **Règlement intérieur d'ATMOS ART**

L'association ATMOS ART, régie par la loi de 1901 (à but non lucratif), est réglementée par ses statuts déposés en Préfecture et le présent règlement intérieur.

ATMOS ART est gérée par un bureau composé d'un Président et d'un trésorier.

### **Article 1- Inscription sur place ou ligne**

Les cours sont dispensés de septembre à juin.

Pièces à fournir :

- Une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée, un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique de tous types de danse, pole dance ou fitness ou le questionnaire de santé, le règlement intérieur lu et signé par l'adhérent ou le responsable légal, une attestation d'assurance individuelle- accidents.
- Le règlement total par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de ATMOS ART rédigé(s) à la même date et remis au moment de l'inscription avec le nom et prénom de l'enfant au dos de tous ceux-ci.

**Toute personne n'ayant pas fourni les documents administratifs au plus tard 1 mois après son inscription, se verra refuser l'accès au cours jusqu'à régulation de son dossier.**

### **Inscription en ligne**

L'élève peut s'inscrire en ligne. Les inscriptions en ligne aux cours s'effectuent via la Plateforme web [www.viviarto.com](http://www.viviarto.com) de son partenaire technique Viviarto. Lors de son Inscription, le Participant devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

### **Article 2- Paiements**

L'adhésion annuelle est obligatoire pour chaque inscrit.

Les inscriptions s'entendent sur un engagement annuel. Le montant des cotisations couvre la période de septembre à juin et tient compte des vacances scolaires.

**Tous les cours doivent être réglés dès l'inscription.** Toutefois, il peut être effectué en 10 chèques maximum (à préciser impérativement à l'inscription). Tout retard ou défaut de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de Retard égales à quatre (4) fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une majoration De vingt pour cent (20 %) des sommes dues par l'élève.

A défaut d'avoir déposé à l'inscription la totalité du paiement des cotisations, l'élève se verra refuser l'accès aux cours. Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables. Les absences ne sont ni déduites ni remboursées.

Toute inscription est définitive et irrévocable, l'élève ne dispose d'aucun droit de rétractation.

En cours d'année, en cas d'arrêt définitif, **aucun remboursement ne sera effectué.**

**Toute année commencée est intégralement due.**

### **Article 3- Déroulement des cours**

Les horaires des cours sont susceptibles d'être modifiés courant septembre en fonction des effectifs.

Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires d'octobre, de décembre et de février mais peuvent être maintenus lors des vacances d'avril pour préparer le gala de fin d'année.

Le professeur est seul habilité à décider du niveau de l'élève. Après les inscriptions de septembre, un délai de 3 semaines lui est accordé pour remanier les classes dans le but de former des classes homogènes visant l'épanouissement et la progression de l'élève.

L'accès aux vestiaires, et à la salle de cours est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents du niveau Eveil) et professeurs. En cas de perte ou de vol, ATMOS ART ne pourra être tenue responsable.

Tenue vestimentaire : Les élèves sont tenues de respecter les consignes demandées par le professeur pour l'activité exercée. Pas de tenue de ville, ni de chaussures de ville, pour le street le hip hop et la zumba vous devez prendre **une paire de chaussures propres, à utiliser seulement dans le studio**, cheveux attachés.

Le port de bijoux, montres est déconseillé pendant les cours. ATMOS ART ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de casse.

Attitude : Outre la tenue, le comportement des élèves est primordial vis-à-vis des professeurs et des autres élèves. Pour le bon déroulement des cours, la politesse, le respect et l'humilité sont de rigueur.

Parking : Les parents et les élèves s'engagent à respecter les commerces environnants et ne pas stationner même 5 min devant les commerces ouverts. Cela les empêche de travailler !

**Il est impératif de respecter les locaux et le matériel mis à disposition des adhérents.**

Tout adhérent qui fera une dégradation intentionnelle des locaux sera tenu pour responsable des réparations. Les chaussures venant de l'extérieur détériorent le parquet, l'élève payera pour les dégâts causés.

### **Article 4- Spectateur des cours**

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours.

### **Article 5- Responsabilité**

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense. C'est pourquoi il est impératif de venir le chercher dès la fin du cours, la responsabilité de l'association se limitant à la durée et au lieu de celui-ci.

Pour l'adhérent mineur, il est demandé à l'accompagnateur de s'assurer de la présence du professeur dans la salle de cours avant de le laisser.

En cas de retard des parents après les cours, les enfants doivent rester dans l'enceinte des locaux jusqu'à l'arrivée des accompagnateurs.

### **Article 6- Absence et Présence des élèves**

Les élèves doivent être assidus et ponctuels aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.

**Merci de prévenir le professeur par WHATSAPP via son groupe en cas d'absence.**

## Article 7- Absence du professeur

Les cours pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités du professeur) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, stage, répétitions, concours, formation...

## Article 8- Gala

ATMOS ART organise un gala tous les ans auquel participeront toutes les classes. **Ce gala est facultatif** et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène. Le professeur devra impérativement être informé des intentions de chacun dès l'inscription aux cours, une relance sera faite sur whatsapp durant l'année à laquelle les parents sont tenus de répondre.

Les élèves souhaitant participer devront être présents aux répétitions générales et prise de plateau.

**Ces répétitions auront lieu le 14 et le 20 juin après midi et elles sont OBLIGATOIRES !**

Une participation financière en fonction du nombre de tableaux sera demandée pour les costumes de scène. **L'entrée du spectacle sera payante pour les parents et la famille.** Cette participation financière est indispensable pour faire face aux frais de location de la salle, de la Sacem, des professeurs et d'organisation matérielle du spectacle.

Pour la danse : **Le gala de danse aura lieu le 27 juin 2026 au palais des congrès à Marseille.**

**Costumes** : Il faudra compter entre 45€ et 65€ pour chaque classe.

Entrée : 20€ par personne, 15€ pour les enfants de moins de 10 ans si les tarifs de location n'augmentent pas.

Pour le théâtre: **Le gala aura lieu le juin 2026 à la salle de La Galerie de Fuveau.** Entrée : 7€

## Article 9- Activités proposées par l'association

Des stages seront proposés tout au long de l'année, le week-end, lors des vacances scolaires, dans la perspective d'ouverture à d'autres techniques et de perfectionnement.

Concours et troupe de spectacle : ATMOS ART est présente à différents concours et événements. Une audition sera organisée pour les élèves qui souhaitent se lancer, la décision finale appartiendra aux différents professeurs. Leur préparation s'additionnera à l'entraînement régulier et nécessitera de prendre le cours « technique » en supplément par semaine pour l'entraînement physique du compétiteur. Les frais d'inscription aux concours devront être réglés au début des préparations concours. L'élève devra être présent à tous les cours et entraînements, plus de 2 absences pourra entraîner sa disqualification aux concours.

## Article 10- Droit à l'image

L'association peut être amenée à prendre des photos ou à filmer les adhérents lors des cours ou de manifestations, pour sa propre promotion.

Dans le cadre des activités d'ATMOS ART (cours, stages, manifestations...) l'adhérent autorise ATMOS ART à publier et exploiter toutes photographies ou images sur le site internet ou dans la presse, sans limitation dans le temps.

## Article 11- Manquement au présent règlement

Le règlement s'applique à tous les adhérents majeurs ou mineurs.

Les membres du bureau et les professeurs sont habilités à faire respecter le règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, le bureau de l'association adressera un courrier aux parents expliquant le motif du renvoi.

La Directrice : IENCO Alicia

Merci de garder une copie de ce règlement.

Signature de l'adhérent ou du responsable légal avec la mention "Lu et approuvé" :